



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 35 (A/60/35)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 35 (A/60/35)

**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi		iv
I. Introduction	1–9	1
II. Mandat du Comité	10	4
III. Organisation des travaux	11–16	5
A. Composition du Comité et élection du Bureau	11–14	5
B. Participation aux travaux du Comité	15–16	5
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	17–32	6
V. Mesures prises par le Comité	33–56	13
A. Mesures prises en application de la résolution 59/28 de l'Assemblée générale	33–42	13
1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité	34–37	13
2. Communications adressées au Secrétaire général	38	13
3. Déclarations du Comité	39–40	13
4. Participation du Président du Comité à des conférences et réunions internationales	41–42	14
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 59/28 et 59/29 de l'Assemblée générale	43–56	14
1. Programme de réunions et conférences internationales	43–45	14
2. Coopération avec les organisations intergouvernementales	46–47	15
3. Coopération avec les organisations de la société civile	48–51	15
4. Recherche, suivi et publications	52	16
5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	53	17
6. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne	54	17
7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	55–56	17
VI. Mesures prises par le Département de l'information, conformément à la résolution 59/30 de l'Assemblée générale	57–70	18
VII. Conclusions et recommandations du Comité	71–77	21

Lettre d'envoi

Le 5 octobre 2005

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour que vous le présentiez à l'Assemblée générale, en application du paragraphe 7 de sa résolution 59/28 du 1^{er} décembre 2004.

Le rapport porte sur la période du 7 octobre 2004 au 5 octobre 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Paul **Badji**

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme de mise en œuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par l'Assemblée dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale¹ ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants², le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement le droit à l'autodétermination. Les recommandations du Comité, figurant dans son premier rapport, n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année le mandat de ce dernier et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Le Comité a fermement soutenu la vision de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres reconnues définies en fonction de la ligne de démarcation de l'Armistice de 1949, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Le Comité a accueilli avec satisfaction la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Il a continué d'œuvrer pour la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, sur tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Le Comité a également continué à mobiliser l'assistance internationale en faveur du peuple palestinien et en solidarité avec lui.

4. La disparition, en novembre 2004, du Président de l'Autorité palestinienne et Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, Yasser Arafat, a créé une situation très difficile pour le peuple palestinien et ses institutions. Ils ont toutefois réussi à opérer une transition pacifique, démocratique et responsable. Le Président Mahmoud Abbas a été élu à la tête de l'Autorité palestinienne à l'issue d'élections libres et régulières, dont le déroulement a été suivi par des observateurs internationaux.

5. Avec l'aide de la communauté internationale, en particulier de l'Égypte, une réunion au sommet a été organisée, pour la première fois depuis des années, à Charm el-Cheikh, entre le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, et le Président Abbas de l'Autorité palestinienne. Les engagements pris par les parties, concernant en particulier la cessation de tout acte de violence, la restitution à l'Autorité palestinienne du contrôle des cinq villes palestiniennes en Cisjordanie et la libération d'un certain nombre de détenus palestiniens, ont donné un nouvel élan à la reprise du processus de paix. Toutefois, la poursuite des raids israéliens dans les

agglomérations palestiniennes, conjuguée à des exécutions extrajudiciaires, à des démolitions de maisons et à des arrestations, ainsi qu'à des actes de violence et de représailles, dont trois attentats-suicide, a sévèrement réduit les espoirs de voir progresser l'application des accords de Charm el-Cheikh et de la Feuille de route.

6. L'élimination de toutes les implantations israéliennes dans la bande de Gaza et dans le nord de la Cisjordanie, ainsi que le retrait des troupes israéliennes de la bande de Gaza ont été les événements politiques les plus marquants du conflit israélo-palestinien ces dernières années. Menée avec célérité et détermination par le Gouvernement israélien, cette opération s'est achevée le 12 septembre 2005. Le Comité a noté que l'Autorité palestinienne s'était efforcée de coordonner le retrait avec la partie israélienne afin que l'opération se déroule de manière calme et pacifique. Ces efforts ont contribué à une reprise de la coordination des mesures de sécurité entre les deux parties, expérience dont il faudrait tirer parti et qui devrait être développée. Pour la communauté internationale, y compris le Quatuor, le démantèlement des colonies et le retrait militaire ont marqué un pas important vers la réalisation de la vision de deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Le Quatuor s'est déclaré disposé à aider l'Autorité palestinienne à relever l'économie de Gaza et à faire naître l'espoir et la confiance dans la population palestinienne.

7. Pendant l'année, le Comité est demeuré vivement préoccupé par l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et l'accélération de la construction du mur illégal sur le territoire palestinien occupé. L'évolution de la situation sur le terrain s'est accompagnée d'informations alarmantes faisant état de projets tendant à accélérer la construction dans les colonies de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et alentour, en contravention des obligations faites à Israël par la Feuille de route et en violation du droit international et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, risquant de compromettre la dynamique créée par le retrait de Gaza et les accords conclus à Charm el-Cheikh. Le Comité a rappelé à Israël, Puissance occupante, que ses activités d'implantation, l'annexion de Jérusalem-Est, les mesures visant à renforcer son emprise sur la ville et la construction du mur sur le territoire occupé, étaient contraires au droit international. Il a demandé à tous les gouvernements de s'acquitter des obligations qu'ils avaient contractées en vertu du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève, et de prendre les mesures requises pour faire en sorte qu'Israël respecte ses obligations internationales. Le Comité a été alarmé par les déclarations publiques faites en septembre 2005 par des responsables israéliens sur l'avenir de Jérusalem et le tracé des frontières, deux problèmes à régler par les parties dans le cadre des négociations sur le statut permanent. À son avis, ces propos étaient fâcheux et regrettables, et préjugeraient de l'issue des négociations sur le statut permanent.

8. Le Comité a été encouragé par les efforts du Quatuor visant à aider les parties à progresser vers l'application de la Feuille de route. Le Quatuor s'est réuni régulièrement pour aider le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à prendre les mesures requises par la Feuille de route, laquelle montre la voie à suivre pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et à un règlement permanent du conflit prévoyant deux États, qui tiennent compte des frontières de 1967, de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et du droit de tous les États à vivre dans la paix et la sécurité.

9. Le Comité a noté les efforts sérieux déployés par l’Autorité palestinienne, le Président Mahmoud Abbas et les dirigeants palestiniens afin de mettre fin à la violence, de renforcer l’unité nationale du peuple palestinien et de parvenir à un règlement de la question de Palestine uniquement par des moyens pacifiques. Le Comité a exhorté la communauté internationale à coopérer dans toute la mesure possible avec les dirigeants palestiniens pour la réalisation des droits inaliénables de leur peuple.

Chapitre II

Mandat du Comité

10. Le 1^{er} décembre 2004, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (résolution 59/28); prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'ONU les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (résolution 59/29); et demandé que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information soit poursuivi (résolution 59/30). Le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution 59/31, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Chapitre III

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

11. Le Comité est composé des États Membres ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

12. Dans une lettre datée du 31 mai 2005, le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'ONU a informé le Président du Comité que son gouvernement avait décidé de ne plus participer aux travaux du Comité. Ce dernier a pris note de cette décision à sa 286^e séance, le 21 juin 2004. Le Président a informé par lettre le Président de l'Assemblée générale de la décision du Gouvernement roumain. Cette lettre et son annexe ont été distribuées comme document de l'Assemblée générale, sous la cote A/59/891.

13. À sa 284^e séance, le 7 février 2005, le Comité a réélu Paul Badji (Sénégal) Président; Orlando Requeijo Gual (Cuba) Vice-Président; Ravan A. G. Farhâdi (Afghanistan) Vice-Président; et Victor Camilleri (Malte) Rapporteur.

14. À la même séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 2005³.

B. Participation aux travaux du Comité

15. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres de l'ONU et observateurs qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateurs pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes ses séances, et soumis des observations et propositions au Comité et à son Bureau, pour examen.

16. En 2005, le Comité a de nouveau accueilli en tant qu'observateurs tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente⁴.

Chapitre IV

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

17. Dans le cadre de son mandat, le Comité a continué de suivre la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les nouveaux faits politiques importants. Avec le décès du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, le 11 novembre 2004, le peuple palestinien a perdu un dirigeant historique et remarquable. Des élections présidentielles ont été organisées après une période de deuil, et Mahmoud Abbas est arrivé au pouvoir à l'issue d'un scrutin qui s'est déroulé dans un climat d'équité, de liberté et de paix. Au total, 775 146 Palestiniens se sont rendus aux urnes le 9 janvier 2005. Quelque 800 observateurs internationaux et 7 000 observateurs nationaux ont surveillé le déroulement du scrutin et déclaré que les élections avaient été libres et régulières. Le 15 janvier, M. Abbas est devenu le nouveau Président de l'Autorité palestinienne. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les électeurs palestiniens ont participé aux premières élections municipales jamais organisées, qui ont débuté en décembre 2004. En août 2005, le Président Abbas a décidé que des élections législatives se dérouleraient le 25 janvier 2006.

18. Pendant la période à l'examen, le Comité a suivi de près la situation sur le terrain et s'est déclaré préoccupé par les violences qui perduraient dans le territoire palestinien occupé. Le nombre de victimes n'a cessé d'augmenter, essentiellement parmi les Palestiniens, en conséquence de l'usage excessif de la force par la puissance occupante, mais aussi parmi les civils israéliens en Israël, du fait d'actions lancées par des militants palestiniens, notamment des attentats-suicides à l'explosif. En octobre 2004, Israël a lancé une opération militaire de grande ampleur dans la bande de Gaza, qui a coûté la vie à de nombreux Palestiniens, dont beaucoup de civils, y compris des enfants. Au 15 octobre, 135 Palestiniens avaient été tués dans la bande de Gaza, dont au moins 34 étaient des enfants. Quatre enfants palestiniens ont été tués lorsque l'armée israélienne a ouvert le feu sur des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Fin 2004 et début 2005, Israël a effectué un certain nombre d'incursions dans la bande de Gaza, augmentant le nombre de victimes palestiniennes. En février, un cessez-le-feu officieux établi et respecté par diverses organisations palestiniennes a fait reculer le nombre d'actes violents, mais au milieu de 2005, ce cessez-le-feu s'était érodé du fait des incursions israéliennes continues dans les villes et les camps de réfugiés palestiniens, au cours desquelles des militants palestiniens ont été tués ou arrêtés. Les militants palestiniens ont multiplié les attaques à la roquette et au mortier. Au moins 10 civils israéliens ont péri lors d'attentats-suicide à l'explosif perpétrés le 25 février à Tel-Aviv, le 12 juillet à Netaniya et le 28 août à Beersheba. Israël a de nouveau procédé à des exécutions extrajudiciaires, tuant sept militants du Hamas le 15 juillet. Peu après le retrait israélien en septembre, la bande de Gaza a été le théâtre d'une flambée de violence inquiétante. Les attaques à la roquette Qassam se sont intensifiées et Israël a effectué des tirs de missile dans la bande de Gaza. L'armée israélienne a aussi lancé de vastes opérations de recherche et d'arrestation en Cisjordanie. Le Comité a condamné à maintes reprises la politique et la pratique des exécutions extrajudiciaires comme étant inacceptables en vertu du droit international humanitaire. Il a aussi condamné catégoriquement toutes les attaques terroristes

contre des civils israéliens en Israël, qui étaient injustifiables et compromettaient les perspectives de réconciliation entre les deux parties. Depuis le début de l'Intifada, près de 4 000 Palestiniens ont été tués et 40 000 ont été blessés. L'augmentation du nombre d'enfants directement victimes de la violence était particulièrement inquiétante. Plus de 720 enfants de moins de 18 ans ont péri.

19. Le Comité était vivement préoccupé par le fait que les démolitions de maisons avaient continué pendant l'année, en particulier à Jérusalem-Est. À la fin de 2004, 152 bâtiments y avaient été démolis, et 39 maisons avaient été détruites à Khan Younis. En février 2005, 10 autres bâtiments avaient été démolis à Jérusalem-Est, y compris un immeuble de sept étages, et 2 000 ordres de démolition étaient en attente d'exécution. L'UNRWA a indiqué qu'au cours des quatre dernières années, rien que dans la bande de Gaza, l'armée israélienne avait détruit ou irrémédiablement endommagé quelque 2 990 maisons; de ce fait, 28 483 personnes se sont retrouvées sans abri. Plus de 4 000 habitations palestiniennes ont été détruites depuis le début de l'Intifada.

20. En 2005, la communauté internationale a continué d'œuvrer pour relancer le processus de paix. Organisé sous l'égide de l'Égypte, le Sommet de Charm el-Cheikh a réuni le 8 février le Premier Ministre Sharon et le Président Abbas. Le principal résultat a été que les parties se sont engagées à mettre un terme à tous les actes de violence. MM. Abbas et Sharon ont évoqué diverses autres questions importantes relatives à la fin des affrontements et à la reprise d'un dialogue fondé sur le respect par les deux parties des obligations que leur impose la Feuille de route. Les parties ont décidé de poursuivre les négociations entre Israéliens et Palestiniens et sont convenues d'adopter de nouvelles mesures de confiance. Israël a annoncé qu'il libérerait 900 détenus (voir par. 27), qu'il retirerait ses troupes de cinq villes de Cisjordanie dans un délai de trois semaines et qu'il cesserait d'arrêter ou de tuer des militants palestiniens, si ces derniers acceptaient de déposer les armes. Le 12 février, le Président Abbas a rencontré au Caire les responsables de diverses organisations palestiniennes, afin d'instaurer à titre provisoire un cessez-le-feu officieux. Les factions ont décidé de respecter une période de trêve de facto, à condition qu'Israël tienne ses engagements. La mise en œuvre des accords conclus à Charm el-Cheikh a été lente et partielle. Cinq cents détenus palestiniens ont été libérés le 21 février et 398 autres le 2 juin. En mars, Israël a restitué le contrôle de Jéricho et Tulkarem à l'Autorité palestinienne, tandis que le retrait de trois autres villes (Qalqiliya, Bethléem et Ramallah), dont le contrôle devait être restitué à l'Autorité palestinienne, n'avait pas encore eu lieu. Au début de mai, cette dernière avait indiqué que les Israéliens avaient commis 4 200 violations des accords de Charm el-Cheikh, notamment 1 230 incursions dans des villes et villages palestiniens, au cours desquelles 20 Palestiniens avaient été tués, 290 autres blessés et plus de 600 appréhendés. Parallèlement, les militants palestiniens ont continué d'attaquer des cibles israéliennes à l'aide d'obus de mortier et de roquettes Qassam.

21. Le 20 février, le Cabinet israélien a approuvé l'évacuation des colonies de peuplement au titre du plan de désengagement unilatéral annoncé un an plus tôt. En août, les 21 colonies de la bande de Gaza et quatre colonies dans le nord de la Cisjordanie ont été évacuées et démantelées. Le Comité a constaté avec satisfaction que l'opération menée par l'armée israélienne, en coordination limitée avec l'Autorité palestinienne, s'était déroulée sans heurt et achevée avant la date prévue. Au 23 août, environ 8 500 colons avaient été évacués de la bande de Gaza et de Cisjordanie; l'armée israélienne s'est retirée de la bande de Gaza le 12 septembre et

des quatre colonies de Cisjordanie le 20 septembre. Le Comité a estimé que le retrait était une étape encourageante et pourrait permettre de relancer les négociations dans le cadre de la Feuille de route, l'objectif étant de créer un État palestinien indépendant, unifié et d'un seul tenant, vivant côte à côte avec Israël et ses autres voisins dans un climat de paix et de sécurité. Le Comité a souligné que le retrait devrait être complet et irréversible, et s'accompagner de mesures fermes visant à mener à bien l'application des accords de Charm el-Cheikh, notamment le retrait de villes en Cisjordanie, la libération d'autres détenus et l'arrêt de tous les actes de violence. Il a aussi estimé qu'il fallait s'entendre rapidement sur un certain nombre d'actions à entreprendre d'urgence, notamment le déblaiement des gravats laissés par le retrait, afin que l'Autorité palestinienne puisse contrôler ses frontières, ses points de passage, ses eaux territoriales et son espace aérien, et qu'un accès direct et permanent à la Cisjordanie soit instauré. Ces mesures sont d'une importance vitale pour l'économie palestinienne (voir par. 40).

22. Le Comité a salué l'initiative qu'a prise le Gouvernement britannique d'organiser, le 1^{er} mars 2005, la réunion de Londres sur l'appui à l'Autorité palestinienne, qui a permis de renforcer les engagements pris par la communauté internationale en faveur des plans de l'Autorité palestinienne concernant le renouveau des institutions. Le 14 avril, le Quatuor a désigné l'ancien Président de la Banque mondiale, James Wolfensohn, en tant qu'Envoyé spécial pour coordonner l'appui de la communauté internationale au plan de retrait de Gaza. Il avait pour tâche prioritaire de mettre en place un programme à effet rapide destiné à faire bénéficier le peuple palestinien de changements économiques tangibles.

23. Depuis janvier 2005, le nouveau Cabinet palestinien a pris des mesures précises dans le cadre de la réforme globale des services de sécurité, et regroupé plusieurs services au sein de trois organismes placés sous l'autorité du Ministre de l'intérieur. Toutefois, les services de sécurité palestiniens manquaient de matériel, de munitions et de moyens de communication adéquats. En outre, depuis septembre 2000, l'armée et les services de sécurité israéliens se sont attachés à détruire méthodiquement l'appareil de sécurité palestinien, ce qui a posé des problèmes. Si l'Autorité palestinienne s'est montrée résolue à s'acquitter de ses obligations au titre de la Feuille de route, elle s'est toutefois heurtée à de graves obstacles lorsqu'elle s'est efforcée de réformer l'ensemble du système de sécurité. Le Comité a salué l'importante contribution de l'Égypte et des membres du Quatuor à cette réforme.

24. Pendant la période à l'examen, le Comité a observé qu'au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la position de la communauté internationale, Israël avait poursuivi la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Le 20 février, la Haute Cour de justice israélienne a modifié le tracé du mur, pour le rapprocher de la Ligne verte, bien qu'une vaste étendue de terre palestinienne soit demeurée incluse. Dans le secteur de Jérusalem, le tracé est resté le même et 40 kilomètres ont été ajoutés autour de la colonie de peuplement de Maale Adumim et des colonies situées à proximité de Kfar Adumim, Antut, Nofei Prat et Kedar. Le mur une fois achevé placerait Maale Adumim, sa zone industrielle, le Tombeau de Rachel à Bethléem et la majeure partie de Jérusalem-Est du côté israélien. Le mur avancerait sur 25 kilomètres à l'intérieur du territoire palestinien occupé, séparant le nord et le sud de la Cisjordanie. Il est prévu de construire une nouvelle route reliant Ramallah, au nord de Jérusalem, et Bethléem, au sud, mais les Palestiniens ne pourraient toujours pas accéder à Jérusalem-Est, car cette voie contournerait la ville. Environ 60 000 Palestiniens ayant une carte d'identité de

Jérusalem se retrouveraient du côté est du mur, tandis que quelque 30 000 colons de Maale Adumim seraient intégrés dans Jérusalem. Des postes de contrôle seraient installés le long du mur pour réguler les déplacements des Palestiniens vers et depuis Jérusalem-Est, ce qui réduirait sans doute encore le nombre de Palestiniens entrant dans Jérusalem. Au sud de la ville, le nouveau tracé plaçait l'implantation de Goush Etzion du côté israélien et entourait quatre villages palestiniens comprenant environ 18 000 habitants, ainsi qu'une étendue importante de terres agricoles palestiniennes. Le 16 mai, la Haute Cour a annulé les injonctions temporaires concernant la construction du mur autour de la colonie d'Ariel. Si la « boucle d'Ariel » était ajoutée, le mur pénétrerait sur plus de 20 kilomètres dans le territoire palestinien occupé, ce qui permettrait à Israël d'annexer cette colonie et d'autres colonies plus petites, ainsi que 2 497 hectares de terres palestiniennes. Le 15 septembre, lorsqu'il a pris la parole devant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, le Premier Ministre Sharon s'est solennellement engagé à achever la construction du mur, le déclarant indispensable à la sécurité d'Israël. Le Comité s'est à nouveau inquiété de constater qu'en plus d'entraver considérablement le développement économique palestinien et d'aggraver la situation humanitaire, la décision de poursuivre la construction revenait à définir unilatéralement les frontières du futur État palestinien. Selon le Comité, cette décision préjugerait de l'issue des négociations sur le statut final. Le 21 août, les troupes israéliennes ont commencé à remettre aux Palestiniens des ordonnances militaires portant sur la confiscation d'environ 67 kilomètres carrés de terres palestiniennes, en plus des 158 hectares de terres palestiniennes appartenant à des propriétaires privés à Al-Azzariyeh, Abu Dis et Sawahra al-Sharkiyeh, qui avaient été confisqués pour la construction du mur. Comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/15 relative à l'avis consultatif de la CIJ, le Secrétaire général a entamé des préparatifs administratifs et budgétaires en vue d'établir un registre des dommages causés par la construction du mur. Le Comité a jugé qu'il était impératif que le Secrétaire général accélère l'établissement de ce registre et lance les importants travaux nécessaires à cet égard. Comme suite à la même résolution, la Suisse a publié un rapport établi à partir des consultations réalisées auprès de toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Le Comité a exprimé l'espoir que les propositions figurant dans ce rapport appuieraient les efforts déployés pour faire prévaloir le droit international.

25. Le Comité a observé que la construction et l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie se poursuivaient bon train. Le plan E-1 du Premier Ministre israélien serait appliqué, projet d'expansion le plus important qui ait jamais été lancé, et qui confisquerait une zone dont la superficie dépasserait celle de la bande de Gaza. L'objectif de ce plan était de relier Maale Adumim à Jérusalem. Approuvé par l'administration civile israélienne en février, il prévoyait la construction de 3 500 unités d'habitation, hôtels et locaux commerciaux. D'après l'administration civile israélienne, la construction d'un nouveau commissariat central de police dans la zone E-1 a également été autorisée. Avec cette expansion, le rayon de Maale Adumim serait le double de celui de Tel-Aviv. Au total, Israël prévoyait de construire au moins 4 891 nouvelles unités d'habitation dans le territoire palestinien occupé en 2005, sans compter les 1 500 logements destinés à la tribu Jahalin (qui devrait quitter la zone proche de Maale Adumim), ce qui porterait le total à 6 391 unités d'habitation. Bien que le Gouvernement israélien ait décidé de geler le plan E-1, il a réaffirmé son intention de construire dans ce secteur en temps utile, en violation de la Feuille de route. Le Comité était préoccupé par le fait que la

séparation entre le nord et le sud de la Cisjordanie entraînerait l'expansion de Maale Adumim, tandis que la construction prévue dans la zone E-1, contraire au droit international, risquerait de vider de sa substance le principal objectif de la Feuille de route. Beitar Illit, à l'ouest de Bethléem, Tal Zion, près de Ramallah, et Modi'in Illit, à l'ouest de Ramallah, étaient les trois colonies qui se développaient le plus rapidement en Cisjordanie. De nouvelles constructions étaient prévues pour les colonies de Modi'in Illit (1 500 logements), Beitar Illit (500), Har Gilo (35), Giv'at Ze'ev (132), Geva Binyamin (200), Ets Efraim (240), Elkana (90) et Alon Shvut (24). La colonie de Tzufim devait recevoir 1 500 logements supplémentaires. L'administration foncière israélienne a lancé un appel d'offres le 1^{er} avril pour la construction de 40 unités d'habitation à Har Homa. En juillet, la Commission israélienne de planification locale de la ville de Jérusalem a approuvé la construction d'une nouvelle colonie de peuplement dans le quartier musulman de la vieille ville, tandis que la Knesset a entériné l'offre d'une assistance destinée à améliorer l'infrastructure, d'une part, et l'agriculture, d'autre part, dans les colonies de la vallée du Jourdain. Dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général, le Comité a exprimé sa vive préoccupation face à la décision d'Israël d'étendre et de consolider ses colonies en Cisjordanie (voir par. 38).

26. Il est ressorti d'un rapport présenté en mars par l'ancien Procureur général israélien, Talia Sasson, au Premier Ministre israélien que le Ministère du logement et de la construction avait activement participé à la mise en place de postes avancés, qu'il avait dotés de 400 caravanes résidentielles. En juin 2005, on dénombrait 101 postes avancés dans le territoire palestinien occupé, dont 51 ont été construits après février 2001. Au cours de l'année passée, 12 800 personnes sont venues grossir les rangs des colonies implantées en Cisjordanie, ce qui a porté le total à 246 000, à l'exclusion de Jérusalem-Est. Les Palestiniens ont été victimes d'attaques verbales et physiques de plus en plus violentes de la part des colons, en particulier durant la période qui a précédé le retrait des colonies et d'Israël de la bande de Gaza. Les colons ont notamment tiré sur les pneus des ambulances transportant des Palestiniens blessés, endommagé les récoltes d'olives d'agriculteurs palestiniens, empoisonné leurs moutons et d'autres animaux, répandu du poison sur des champs palestiniens dans le secteur d'Hébron et incendié des hectares de terres cultivées. Dans la colonie de Shiloh, en Cisjordanie, un colon a ouvert le feu sur un groupe de Palestiniens, tuant quatre d'entre eux et en blessant deux autres.

27. D'après un rapport publié en mars 2005 par le Ministère de l'Autorité palestinienne chargé des affaires concernant les détenus et les ex-prisonniers, Israël a arrêté 35 000 Palestiniens depuis septembre 2000. Quatre cents détenus, condamnés avant la signature des Accords de paix d'Oslo, sont restés en prison, alors qu'en vertu de ces Accords, ils auraient dû être libérés. En mars 2005, les forces israéliennes avaient arrêté et emprisonné 128 femmes, dont 20 étaient mères de famille et deux avaient accouché en prison. Les détenues étaient exposées à la torture, à des humiliations et à des conditions carcérales pénibles. En avril, 312 enfants palestiniens étaient détenus par Israël. En septembre, sept jeunes filles de moins de 18 ans étaient emprisonnées, en plus des celles qui avaient eu 18 ans durant leur incarcération. Parmi les enfants emprisonnés, 174 étaient en instance de jugement et 124 avaient été jugés et condamnés. Plus de 450 prisonniers palestiniens ont été arrêtés alors qu'ils étaient enfants et ont eu 18 ans en prison, où ils se trouvent encore pour la plupart. Environ 55 % des enfants détenus ont été arrêtés pour avoir jeté des pierres sur des soldats israéliens. Le 27 décembre 2004,

Israël a libéré 159 prisonniers. Conformément aux accords de Charm el-Cheikh, Israël a libéré près de 900 détenus en 2005. Toutefois, les Palestiniens se sont plaints qu'il s'agissait pour la plupart de détenus administratifs ou de prisonniers qui auraient déjà dû être libérés. Par ailleurs, contrairement à ce qui était convenu dans les accords de Charm el-Cheikh, cette libération n'a pas été coordonnée avec l'Autorité palestinienne par l'intermédiaire d'un comité mixte. Cette mesure ne répondait pas non plus à l'urgence qu'il y avait à libérer les prisonniers qui étaient malades ou âgés ou étaient des enfants. Au mois de septembre, plus de 8 000 Palestiniens étaient encore enfermés dans une vingtaine de centres de détention israéliens (prisons ou centres d'interrogatoire).

28. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), les travailleurs et leur famille ont continué de vivre dans des conditions extrêmement pénibles dans le territoire palestinien occupé. Bien que la production intérieure ait augmenté en 2004, après quatre années de récession de l'économie palestinienne, la situation économique catastrophique de la Palestine ne s'est guère améliorée pendant la période à l'examen. Selon l'OIT, moins de la moitié des hommes et 10 % des femmes en âge de travailler avaient un emploi. Le chômage était particulièrement élevé chez les jeunes, atteignant 40 % dans le groupe des 15 à 24 ans. L'OIT a demandé de mettre rapidement fin aux bouclages, de faciliter l'accès au marché du travail israélien et d'améliorer les possibilités d'échanges commerciaux. La plupart des restrictions de mouvement imposées aux Palestiniens sont restées en place, en dépit de certaines mesures initialement prises par Israël. Les points de contrôle, les couvre-feux et le système de permis ont également continué d'entraver les opérations humanitaires. Le plan de désengagement d'Israël, qui visait à ramener à zéro le nombre de Palestiniens travaillant en Israël d'ici à 2008 risquait de compromettre gravement les possibilités de revenu et les chances de réduire la pauvreté. Dans la bande de Gaza, 77,3 % des Palestiniens (plus d'un million de personnes) vivent déjà au-dessous du seuil de pauvreté, et plus de 300 000 d'entre eux connaissent l'extrême pauvreté (c'est-à-dire qu'ils survivent à peine). Du fait des restrictions qu'imposent les bouclages et le mur à la liberté de circulation des travailleurs palestiniens, 150 000 d'entre eux environ sont au chômage depuis septembre 2000. Le produit national brut de l'Autorité palestinienne était de 3,7 milliards de dollars en 2004, soit une légère augmentation par rapport à 2003 (3,6 milliards de dollars), alors qu'avant 2000, ce chiffre était estimé à 5 milliards de dollars.

29. Le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par la détérioration de la santé et de l'état nutritionnel de la population palestinienne, en particulier les femmes et les enfants. Depuis 2000, plus de 60 Palestiniennes ont accouché à des postes de contrôle israéliens, en raison du temps nécessaire pour accomplir les formalités requises; 36 de ces bébés sont décédés de ce fait. Selon des études, les taux d'anémie dans la bande de Gaza atteignaient 54,7 % chez les enfants, 35,7 % chez les femmes enceintes et 45,7 % chez les femmes allaitantes. Des années d'insécurité et de violence chroniques ont eu un impact psychologique profond sur la population. Près de 50 % des enfants ont souffert d'une forme de violence liée au conflit ou été témoins d'actes violents touchant des membres de leur famille proche, d'où le fait que de nombreux enfants souffrent de problèmes psychologiques. Environ 36 % des parents ont signalé que leurs enfants avaient des comportements agressifs, 31 % qu'ils avaient de mauvais résultats scolaires et 28 % qu'ils faisaient des cauchemars.

30. Les villes et villages palestiniens avaient de graves problèmes d'approvisionnement en eau. Dans la bande de Gaza, la pénurie d'eau a provoqué une flambée des prix, devenus cinq fois plus élevés qu'en Israël. Les incursions menées par l'armée israélienne ont gravement endommagé le réseau de distribution d'eau, le réseau d'égouts et le réseau électrique. Les dégâts matériels infligés par les forces israéliennes aux installations d'adduction et de traitement des eaux usées du territoire palestinien occupé ont été évalués à environ 140 millions de dollars à la fin de 2004. Grâce à la construction du mur, Israël annexerait de fait la majeure partie du système aquifère dans la partie ouest, qui fournissait 51 % des ressources en eau de la Cisjordanie. Le 3 mai, un colon de Kedumim a provoqué une pollution chimique de puits agricoles appartenant à des exploitants palestiniens de Qalqiliya.

31. L'UNRWA a continué de dispenser des services dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, des services sociaux, du microcrédit et des secours à 4,2 millions de réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il a aussi pris un ensemble de mesures pour continuer de s'attaquer aux répercussions les plus graves qu'a eues le conflit dans le territoire palestinien occupé sur les réfugiés et d'autres collectivités en difficulté, dans la limite des moyens à sa disposition; il s'agissait notamment de mettre en œuvre des programmes relatifs à l'emploi, d'offrir une assistance en espèces et en nature ainsi qu'une aide alimentaire, de reconstruire et de réparer les abris et infrastructures endommagés pendant le conflit, de dispenser des soins médicaux d'urgence et d'assurer des consultations et un soutien psychologiques. Parmi les principaux défis que l'Office a dû s'efforcer de relever au cours des quatre dernières années figuraient le maintien d'une aide d'urgence à plus de 1,1 million de Palestiniens, alors que le financement octroyé aux opérations d'urgence diminuait, et l'imposition de restrictions à la liberté de passage des secours humanitaires, qui menaçait de porter atteinte aux services de santé, d'éducation et à d'autres services essentiels dans tout le territoire palestinien occupé. Depuis octobre 2000, l'UNRWA a obtenu 520 millions de dollars environ en faveur de son programme d'aide humanitaire d'urgence. Il a établi son budget ordinaire pour 2006 et 2007 à 489 millions de dollars et 506 millions de dollars, respectivement. S'il reçoit tous les fonds nécessaires, l'Office pourra mettre en œuvre son plan à moyen terme visant à améliorer les services offerts aux réfugiés et leurs conditions d'existence. Il a estimé que son déficit en 2005 s'élèverait à 11,1 millions de dollars. Le personnel de l'UNRWA travaillait dans des conditions dangereuses, et depuis septembre 2000, 13 de ses membres ont été tués.

32. Le Comité appréciait le travail effectué par le Programme d'assistance au peuple palestinien mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En juillet, le Ministère de la planification de l'Autorité palestinienne et le bureau du Programme ont décidé de coordonner la publication d'un rapport national sur la pauvreté. Avec l'UNICEF et le Ministère de la planification, le Programme mettait au point un système uniforme de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et des progrès accomplis dans le sens de la Déclaration « Un monde digne des enfants » et du Plan d'action national en faveur des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé. Les pays donateurs ont continué de financer divers projets, comme la rénovation de structures municipales, le relèvement du secteur agricole qui avait été dévasté, le pavage des routes, l'amélioration du système de distribution d'eau, la construction de nouvelles écoles et de salles de classe supplémentaires, et la protection du patrimoine culturel et architectural.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 59/28 de l'Assemblée générale

33. Conformément à son mandat, le Comité a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, en coopération avec les organes de l'ONU et organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et d'autres entités, comme indiqué ci-après.

1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité

34. Le 11 novembre 2004, l'Assemblée générale s'est réunie pour rendre hommage à la mémoire de Yasser Arafat, le défunt Président de l'Autorité palestinienne. Le Président du Comité s'est associé à cet hommage et a fait une déclaration (A/59/PV.52).

35. Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de suivre la situation sur le terrain et les efforts entrepris pour mettre en œuvre la Feuille de route. Tout au long de l'année, il a tenu des réunions d'information mensuelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

36. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 4 octobre 2004, à la demande du Représentant permanent de la Tunisie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'octobre (voir S/2004/779). Le Vice-Président du Comité, M. Farhadi, a pris part au débat et fait une déclaration (voir S/PV.5049). À sa 5051^e séance, le 5 octobre 2004, le Conseil a procédé au vote sur un projet de résolution présenté par l'Algérie, le Pakistan et la Tunisie (S/2004/783). Le projet a recueilli 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions, mais il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil (voir S/PV.5051).

37. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 21 juillet 2005 à la demande du Chargé d'affaires par intérim du Koweït, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juillet 2005 (voir S/2005/469). Le Président du Comité, M. Badji, a pris part au débat et a fait une déclaration (voir S/PV.5230).

2. Communications adressées au Secrétaire général

38. Le Président du Comité a continué d'appeler l'attention du Secrétaire général sur les préoccupations du Comité au sujet de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir A/ES-10/301-S/2005/262, A/ES-10/306-S/2005/556).

3. Déclarations du Comité

39. Le 11 novembre 2004, le Bureau du Comité a publié une déclaration concernant le décès du Président Yasser Arafat (voir GA/PAL/970).

40. Le 30 août 2005, le Bureau du Comité a publié une déclaration concernant le retrait israélien de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie (GA/PAL/990).

4. Participation du Président du Comité à des conférences et réunions internationales

41. Au cours de l'année, le Président du Comité a participé à des manifestations organisées par des groupes de la société civile et à leurs délibérations visant à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Du 28 au 30 mars 2005, il a participé à la Conférence pour la paix en Palestine, tenue à Putrajaya (Malaisie).

42. Comme les années précédentes, le Comité a continué de suivre les activités d'autres organisations intergouvernementales ayant trait à la question de Palestine, ainsi que les décisions et résolutions adoptées par les organes de l'ONU et organismes des Nations Unies.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 59/28 et 59/29 de l'Assemblée générale

1. Programme de réunions et conférences internationales

43. Dans le cadre de son programme de réunions et conférences internationales, le Comité a examiné certaines questions, comme l'application du droit international à tous les aspects de la question de Palestine; la portée et l'impact de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice; la reprise du processus politique et la mise en œuvre de la Feuille de route; les effets de la politique d'implantation et de la construction du mur sur les efforts faits pour parvenir à un règlement prévoyant deux États; la nécessité de protéger le peuple palestinien; et le renforcement de la participation de la société civile.

44. Au cours de la période considérée, les manifestations internationales ci-après ont eu lieu sous les auspices du Comité :

a) Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, tenue à l'Office des Nations Unies à Genève, les 8 et 9 mars 2005;

b) Consultations avec des organisations de la société civile, tenues à l'Office des Nations Unies à Genève, le 10 mars 2005;

c) Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient, organisée sous les auspices de l'ONU, au siège de l'UNESCO à Paris, les 12 et 13 juillet 2005.

45. Des représentants de gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et de la société civile et d'entités du système des Nations Unies, ainsi que des experts, des représentants des médias, des universitaires et des étudiants ont assisté aux réunions susmentionnées. Les rapports de ces réunions sont parus sous forme de publications de la Division des droits des Palestiniens et peuvent être consultés grâce au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et sur le site Web de la Division.

2. Coopération avec les organisations intergouvernementales

46. Au cours de l'année, le Comité a continué de coopérer étroitement avec l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, par la participation du Président à leurs réunions et par le biais de consultations périodiques au Siège de l'ONU.

47. Le Comité a continué de coopérer avec les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne la question de Palestine. Le Bureau a tenu des consultations avec des représentants de l'Union en mars 2005 (sous la présidence du Luxembourg), dans le cadre des efforts visant à instaurer une relation constructive avec les membres de l'Union sur les questions d'intérêt commun.

3. Coopération avec les organisations de la société civile

Organisations de la société civile

48. Le Comité a renforcé sa coopération avec les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les centres d'étude et les représentants des médias dans le cadre de la Conférence internationale de la société civile tenue à l'UNESCO, par le biais de consultations formelles et informelles avec des représentants de la société civile, en participant à des réunions organisées par des ONG et en accréditant de nouvelles organisations. Il a reçu des informations sur les activités menées par des organisations de la société civile dans différentes régions du monde, y compris dans le territoire palestinien occupé et en Israël, et salué l'œuvre utile qu'elles accomplissaient de même que leur engagement. Le Comité a noté en particulier les initiatives prises par la société civile pour empêcher la construction du mur, qui ont maintenu l'attention de l'opinion sur la création par la puissance occupante de nouvelles conditions sur le terrain. Il a vivement apprécié les activités menées par de nombreuses organisations de la société civile afin de fournir des secours d'urgence dans des circonstances extrêmement difficiles; il les a toutes encouragées à poursuivre leur action.

49. Indépendamment des relations qu'il a établies avec un grand nombre d'ONG, le Comité a maintenu et renforcé ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui sont accrédités auprès de lui. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, notamment à la célébration, le 29 novembre 2004, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Pendant la période considérée, le Comité a aussi accrédité huit nouvelles ONG. Des consultations entre la délégation du Comité et des représentants d'organisations de la société civile accréditées auprès de lui ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, le 10 mars, à la suite de la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine. Les représentants des ONG qui y ont participé ont décrit leurs initiatives, leurs campagnes et leurs projets. La délégation du Comité a recommandé aux représentants de fonder leurs initiatives sur le droit international, comme énoncé dans l'avis consultatif de la CIJ et dans la quatrième Convention de Genève, ainsi que dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Président du Comité a rencontré au cours de l'année des représentants d'organisations de la société civile à New York et à l'occasion des réunions organisées hors Siège sous les auspices du Comité. Il a aussi participé à la Conférence pour la paix en Palestine, tenue à Putrajaya (Malaisie), à l'initiative

d'une organisation malaisienne regroupant plus de 400 ONG de 35 pays situés essentiellement dans la région de l'Asie et du Pacifique.

50. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour son site Web intitulé « NGO Network on the Question of Palestine » (Réseau des ONG sur la question de Palestine), dont elle a fait un instrument permanent d'échange d'informations et de coopération entre la société civile et le Comité. Ce site peut être visité à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/depts/dpa/ngo>>. La Division a également poursuivi la publication de son bulletin d'information bimensuel, *NGO Action News*, qui traite des activités des organisations de la société civile touchant à divers aspects de la question de Palestine.

Parlements et organisations interparlementaires

51. Le Comité a continué de renforcer ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations, et invité divers parlementaires à prendre la parole lors de ses réunions. À Genève, en mars 2005, la délégation du Comité s'est rendue au siège de l'Union interparlementaire (UIP) et a rencontré son secrétaire général, Anders Johnsson. Le Président du Comité a loué les efforts déployés par l'UIP en faveur du peuple palestinien, notamment pour promouvoir l'instauration d'un dialogue entre les parlementaires israéliens et palestiniens. Le Secrétaire général de l'UIP a informé la délégation du Comité de l'action menée par l'Union pour aider l'Autorité palestinienne à mettre au point la loi électorale et à renforcer le rôle de supervision du Conseil législatif palestinien et de sa commission de contrôle budgétaire ainsi que ses activités dans le domaine des droits de l'homme. Il demeurait essentiel pour l'UIP de réunir les membres de la Knesset et du Conseil. Il a été décidé de continuer à inviter des parlementaires de différents horizons à participer aux réunions organisées sous les auspices du Comité et d'accroître leur participation.

4. Recherche, suivi et publications

52. La Division a mené des activités de recherche et de suivi, et répondu aux demandes de renseignements et d'informations sur la question de Palestine. Sous la direction du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publications, elle a aussi établi les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment par l'intermédiaire d'UNISPAL :

- a) Bulletin d'information mensuel sur les mesures prises par l'ONU et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, établie d'après des éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletins spéciaux et notes consacrés à la célébration de la Journée internationale de la solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Études périodiques des faits nouveaux touchant les efforts de paix au Moyen-Orient;
- f) Recueil annuel des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

53. Conformément aux mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale chaque année, la Division des droits des Palestiniens a continué de gérer, d'actualiser, d'étendre et de développer le système UNISPAL, en coopération avec les services techniques et bibliothécaires du Secrétariat de l'ONU. Il s'agissait notamment de continuer à mettre à niveau les composantes techniques de ce système, de manière à en assurer la présence continue sur l'Internet, notamment par l'interface « Question de Palestine » d'UNISPAL sur la page d'accueil de l'ONU à la rubrique « Paix et sécurité », et d'enrichir le fonds documentaire en y ajoutant des documents nouveaux et anciens. On a également continué à prendre des mesures pour rendre plus conviviaux l'accès au système et son utilisation (<<http://domino.un.org/unispal.nsf>>) – et à faciliter le catalogage des documents de sa collection consacrée à la situation des femmes palestiniennes, entre autres –, tandis que l'amélioration graphique du site « Question de Palestine » a progressé.

6. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

54. Trois fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne ont participé, de septembre à décembre 2004, à un programme de formation organisé par la Division en marge de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Ce programme leur a permis de se familiariser avec divers aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes et d'étudier certains thèmes précis.

7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

55. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au Siège, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne, le 29 novembre 2004. À cette occasion, en plus d'une réunion solennelle du Comité et d'autres activités, la Mission d'observation permanente de la Palestine a présenté au Siège, sous les auspices du Comité, une exposition intitulée « Persévérer en Palestine ». Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée dans de nombreuses villes du monde entier. Le bulletin spécial de la Division donne des précisions à ce sujet.

56. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé que des manifestations analogues seraient organisées en 2005 à l'occasion de la Journée.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information, conformément à la résolution 59/30 de l'Assemblée générale

57. Le Département de l'information, en application de la résolution 59/30 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 2004, a continué de mettre en œuvre son programme d'information spécial sur la question de Palestine en ayant recours à divers outils pour diffuser des informations sur cette question à l'intention de la communauté internationale.

58. Les services du Département (radio, télévision, presse, photographie et informations Internet) couvraient régulièrement la question de Palestine en retransmettant en direct et en différé les séances publiques de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes intergouvernementaux portant sur cette question. Ils couvraient aussi d'autres programmes et activités dans le cadre desquels la situation était examinée.

59. Le Groupe de la radio en langue arabe a produit divers programmes portant sur les activités menées par l'UNRWA, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'UNICEF, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé. Il a aussi organisé des entretiens avec des Palestiniens participant à diverses réunions intergouvernementales, notamment l'examen décennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (« Beijing+10 ») et la réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Une série séquentielle de programmes radiophoniques réalisés dans le territoire a été affichée sur une page spéciale du site Web du Groupe. La question de Palestine a été régulièrement couverte dans toutes les autres langues officielles, ainsi que dans d'autres langues, notamment en bahasa (Indonésie), bangla, hindi, turc et ourdou.

60. La page consacrée à la question de Palestine figure toujours sur le site Web de l'ONU à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'ONU » et est aussi évoquée dans les pages « Paix et sécurité » et « Réfugiés ». Des liens existent également avec la base de données UNISPAL et les pages Web créées par le Département des affaires politiques. En outre, la Section du site Web de l'ONU retransmet en ligne toutes les réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que la plupart des conférences de presse ayant trait à la question de Palestine qui se sont déroulées au Siège de l'ONU. Ces enregistrements sont disponibles sur le Web immédiatement après.

61. La question de Palestine et toute une série d'événements relatifs à la situation au Moyen-Orient étaient largement évoqués dans toutes les langues officielles sur le site Web du Centre de nouvelles de l'ONU. Le site Web en langue arabe a continué à attirer de nouveaux utilisateurs au cours des 12 derniers mois. Il a été consulté plus de 193 000 fois et les divers pages et dossiers 849 000 fois. Des informations sur la question ont également été diffusées dans le monde entier à quelque 40 000 abonnés au service courriel du Service d'information de l'ONU, en anglais et en français. Pour faciliter l'accès des utilisateurs aux informations de l'ONU sur la question de Palestine, une page spéciale « Dossiers d'actualité » a été affichée sur le portail de

nouvelles, qui fournit des liens avec des rapports, déclarations, résolutions et autres matériels connexes importants.

62. Pendant la période considérée, le Département a publié 149 communiqués de presse sur la question de Palestine (77 en anglais et 72 en français). En outre, la version complètement remise à jour en 2004 de l'ouvrage intitulé *ABC des Nations Unies* comprend une section très détaillée sur le Moyen-Orient, dans laquelle tous les aspects de la question palestinienne sont abordés. La nouvelle version révisée de 2005 de la brochure intitulée *L'ONU en quelques mots* appelle en outre l'attention sur l'action menée par l'ONU en vue de promouvoir un règlement pacifique du conflit à travers une solution prévoyant deux États.

63. Le Département a organisé un atelier de deux semaines à l'intention des journalistes arabes en novembre et décembre 2004, qui comportait des sessions sur la question de Palestine.

64. Dans le cadre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine, le Département a mis en place un programme de formation à l'intention de 10 jeunes journalistes au Siège de l'ONU, à Washington et à l'Office des Nations Unies à Genève, du 25 octobre au 10 décembre 2004, afin d'améliorer leurs compétences professionnelles.

65. Le Département a organisé un séminaire international sur la paix au Moyen-Orient au Caire, les 13 et 14 juin 2005, à l'intention des médias, en collaboration avec le Ministère égyptien des affaires étrangères. Les actes du précédent séminaire tenu à Beijing, en juin 2004, ont été publiés.

66. L'exposition permanente sur la Palestine présentée au Siège de l'ONU (en anglais) et au Palais des Nations à Genève (en français) a été actualisée à la fin de 2004 et au début de 2005. Une brochure d'accompagnement intitulée « L'ONU et la question de Palestine » a été publiée en anglais, en arabe, en espagnol et en français. Le Groupe de conception graphique du Département de l'information a mis au point la brochure et le document contenant les actes du séminaire de Beijing.

67. La *Chronique de l'ONU*, publiée dans les six langues officielles, et la *Chronique de l'ONU en ligne*, en anglais et en français, rendaient compte des événements et des questions se rapportant à la question de Palestine et des mesures prises par l'Assemblée générale. Des articles étaient rediffusés par le site *UN Chronicle E-Alerts* et du service des articles de fond de la *Chronique de l'ONU*.

68. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a numérisé les documents se rapportant à la Commission des Nations Unies pour la Palestine (série A/AC.21) pour la documentation d'UNISPAL.

69. Le réseau des centres, services et bureaux d'information des Nations Unies a continué de diffuser des informations sur la question de Palestine et de mener des activités spécifiques de promotion. Les communiqués de presse, déclarations, documents et matériels audiovisuels ont été portés à l'attention de publics ciblés, affichés sur leurs sites Web et mis à la disposition des lecteurs dans les bibliothèques de référence de leurs bureaux.

70. Une grande importance a été accordée à la promotion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Département s'est chargé de l'installation de l'exposition annuelle sur la question de Palestine au Siège de l'ONU à l'occasion de la célébration de la Journée. Des manifestations et des

activités spéciales, notamment des entretiens télévisés et radiophoniques, ont été organisées par les centres, services et bureaux d'information des Nations Unies, séparément ou en collaboration avec les associations pour les Nations Unies et les organisations régionales, telles que la Ligue des États arabes. Le message adressé par le Secrétaire général à cette occasion a été largement diffusé par les centres, en particulier ceux d'Accra, Bruxelles, Bucarest, Buenos Aires, du Caire, Dar es-Salaam, Genève, Lima, Mexico, New Delhi, Pretoria, Rabat, Sanaa, Téhéran, Tripoli, Tunis, Varsovie et Vienne.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

71. L'année à l'examen a été marquée par des promesses et des espoirs mais les efforts visant à relancer le processus de paix dans le cadre de la Feuille de route ont été compliqués par l'évolution de la situation sur le terrain. Le Comité est encouragé par la reprise du dialogue au plus haut niveau entre les dirigeants israéliens et palestiniens. Il se félicite du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de quatre petites colonies de peuplement dans le nord de la Cisjordanie, qui offre une occasion exceptionnelle de revitaliser les négociations dans le cadre de la Feuille de route et de relancer le processus politique, qui est actuellement dans l'impasse. On soulignera qu'Israël continue de contrôler les frontières de la bande de Gaza, y compris ses eaux territoriales et son espace aérien et la circulation des personnes et des biens en direction ou en provenance de Gaza, entravant de ce fait tout développement économique véritable. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur en terre palestinienne. Il est particulièrement alarmé par l'intention du Gouvernement israélien de développer de vastes colonies en Cisjordanie, ce qui séparerait Jérusalem-Est de la Cisjordanie et le nord de la Cisjordanie du sud. Le Comité réitère sa position de principe, selon laquelle les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées depuis 1967, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route.

72. Le Comité a été encouragé par le fait que la communauté internationale avait intensifié ses efforts – en particulier le Quatuor, mais aussi l'Égypte et la Jordanie –, en vue de redynamiser la Feuille de route, de faciliter le dialogue entre les parties et d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Feuille de route. Il réaffirme que ce document demeure la meilleure voie à suivre pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité en particulier, et sur les autres résolutions pertinentes. Le Comité espère que le Quatuor et la communauté internationale poursuivront leurs efforts en direction de cet objectif.

73. Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et de l'opinion sur des questions cruciales pour la promotion d'un règlement pacifique du conflit. Les réunions permettent de mettre en évidence les questions les plus pressantes, notamment la nécessité de mettre un terme à la violence et aux activités d'implantation de colonies de peuplement, et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Elles contribuent à mieux faire connaître à la communauté internationale la cause principale du conflit, à savoir l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël. Ces réunions permettent également de mobiliser le soutien de la communauté internationale aux efforts visant à résoudre le conflit

et à mettre en œuvre la Feuille de route. Le Comité apprécie vivement la participation à ces réunions de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'entités des Nations Unies et de la société civile. Il se déclare satisfait du niveau du dialogue et de l'engagement et de l'appui qu'apporte la communauté internationale lors de ces réunions. Le Comité poursuivra le programme afin de promouvoir l'appui à la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, conformément à la légitimité internationale. Lors des réunions qu'il tiendra en 2006, il a l'intention d'aborder des questions telles que la nécessité de mettre fin à l'occupation de toutes les terres palestiniennes; l'appui aux efforts entrepris par l'Autorité palestinienne pour relever l'économie, en particulier dans la bande de Gaza; la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; la mise en œuvre de la Feuille de route; les conséquences négatives de la politique de colonisation et de la construction du mur pour un règlement prévoyant deux États; la nécessité de protéger le peuple palestinien; la situation humanitaire et socioéconomique, notamment la situation difficile des femmes et des enfants palestiniens; et le rôle de la société civile.

74. Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine par le biais d'activités de plaidoyer et par la mobilisation de l'opinion publique, ainsi que de leurs initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il souligne l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile. Il encourage les organisations de la société civile à coordonner leurs efforts de plaidoyer et à les concentrer aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, comme l'a souligné l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité se félicite des initiatives lancées récemment par la société civile, en particulier dans les pays en développement, pour mettre en place des mécanismes d'ensemble, afin de mieux coordonner leurs travaux. Il soutient toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il s'efforcera également d'associer plus étroitement les parlementaires à son programme de réunions et de conférences.

75. Le Comité souligne la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat et la mise en œuvre de son programme de travail. Il lui demande en conséquence de poursuivre les activités qui lui ont été prescrites, notamment les services d'appui fonctionnel, le programme de recherche, de suivi et de publications et ses autres activités informationnelles, notamment le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine; le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Comité espère que la Division continuera de mieux faire connaître la question de Palestine à la communauté internationale et d'apporter un appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. À cet égard, le Comité note avec satisfaction: a) le niveau du dialogue, l'engagement et l'appui de la

communauté internationale aux objectifs de son programme, par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions organisées et de l'utilisation de matériaux d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) le nombre d'organisations de la société civile qui ont été accréditées auprès du Comité; et c) le nombre de pages concernant la question de Palestine consultées sur le site Web de l'ONU. Le Comité estime également que le programme de formation annuelle à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne s'est révélé utile et demande qu'il soit poursuivi.

76. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique sur les questions d'actualité. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, requise par l'évolution de la situation relative à la question de Palestine.

77. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat à une majorité écrasante.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35 (A/31/35).

² Ibid., trente-deuxième session, Supplément n° 35 (A/32/35); *ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 35 (A/33/35); *ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 35 (A/34/35 et Corr.1); *ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 35 (A/35/35); *ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 35 (A/36/35); *ibid.*, trente-septième session, Supplément n° 35 (A/37/35 et Corr.1); *ibid.*, trente-huitième session, Supplément n° 35 (A/38/35); *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 35 (A/39/35); *ibid.*, quarantième session, Supplément n° 35 (A/40/35); *ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 35 (A/41/35); *ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 35 (A/42/35); *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 35 (A/43/35); *ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 35 (A/44/35); *ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 35 (A/45/35); *ibid.*, quarante-sixième session, Supplément n° 35 (A/46/35); *ibid.*, quarante-septième session, Supplément n° 35 (A/47/35); *ibid.*, quarante-huitième session, Supplément n° 35 (A/48/35); *ibid.*, quarante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/49/35); *ibid.*, cinquantième session, Supplément n° 35 (A/50/35); *ibid.*, cinquante et unième session, Supplément n° 35 (A/51/35); *ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément n° 35 (A/52/35); *ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément n° 35 (A/53/35); *ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément n° 35 (A/54/35); *ibid.*, cinquante-cinquième session, Supplément n° 35 (A/55/35); *ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément n° 35 (A/56/35); *ibid.*, cinquante-septième session, Supplément n° 35 (A/57/35); *ibid.*, cinquante-huitième session, Supplément n° 35 (A/58/35); et *ibid.*, cinquante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/59/35)

³ A/AC.183/2005/CRP.1.

⁴ Ont participé aux séances du Comité en qualité d'observateur les représentants des pays et organisations ci-après : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Palestine et Union africaine.

